

**Projet de règlement grand-ducal**  
**portant dénomination du lycée à Junglinster.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(2 juillet 2013)

Par dépêche du 10 mai 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs - commentaire des articles, ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de règlement sous rubrique a pour objet d'accorder un nom au lycée à Junglinster.

\*

Au préambule, les auteurs du projet du règlement grand-ducal inscrivent la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques et la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster comme servant de base légale au présent projet. La loi précitée de 2004 ne constitue qu'un fondement légal partiel en disposant dans son article 46 que « Les lycées créés après l'entrée en vigueur de la présente loi et qui offrent également l'enseignement secondaire technique sont appelés lycées. ». Par ailleurs, la loi de 2008 précitée ne contient pas de disposition permettant l'attribution d'une dénomination particulière au lycée. Le Conseil d'Etat demande dès lors d'ajouter la référence à la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI: de l'enseignement secondaire.

En effet, l'article 44 de la loi de 1968 précitée dispose en son alinéa 3 que « Les établissements d'enseignement secondaire publics prennent la dénomination de lycée. Une dénomination particulière pourra leur être octroyée par règlement grand-ducal ».

Le premier visa prendrait dès lors la teneur suivante:

« Vu la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire, titre VI: de l'enseignement secondaire, et notamment son article 44; ».

La dénomination choisie pour le lycée à Junglinster (« Lënster Lycée ») est plutôt une traduction en langue luxembourgeoise de la dénomination « Lycée de Junglinster », et le Conseil d'Etat peut marquer son accord au projet lui soumis, sous réserve des modifications formelles suggérées.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen